

Séance du 10 février 2015 à 19 heures

Commune de Cieurac – Salle des fêtes

Aujourd'hui, mardi dix février deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Cieurac – Salle des fêtes

Etaient présents :

55 titulaires dont 6 possédant une procuration
7 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
Mme GARRIGOU (sup),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), M. MUNTE Serge (tit),
Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de M. COLIN Henri
(tit), Mme LOOCK Martine (tit) procuration de Mme LAGARDE
Geneviève (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit), Mme FAUBERT
Françoise (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), M. SAN JUAN Alain
(tit) procuration de M. TESTA Francesco (tit), Mme BOYER Noëlle
(tit), M. SINDOU Géraud (tit), M. DELPECH Bernard (tit), Mme
LENEVEU Hélène (tit), M. COUPY Daniel (tit), Mme RIVIERE
Brigitte (tit), M. HUREAUX Roland (tit), Mme HAUDRY Sabine (tit),
M. SIMON Michel (tit),

CAILLAC
CATUS

M. TILLOU José (tit) procuration de, Mme LANES Bénédicte (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. DUJOL Jean-Paul
(tit), M. VAZ Victor (tit),

CIEURAC
COURS

M. PEYRUS Guy (tit),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre
(sup),

CRAYSSAC
ESPERE
FONTANES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT

M. JOUCLAS Guy (tit), M. FOURNIER Christian (tit),
Mme BOURDARIE Paulette (tit) procuration de M. PETIT Jean (tit),
Mme VALETTE Roselyne (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),
Mme SOLIVERES Hélène (sup) procuration de M. CANCEIL
Philippe (tit),

LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAIN
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
M. REIX Jean-Albert (tit),
M. SABOT Aimé (tit),
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit),
M. GALTHIE Jean-Noël (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup)
Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD
Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),
M. FIGEAC Philippe (tit),
M. BERNIOT Pierre-Jacques (sup),
M. FERNANDEZ Pierre (tit)
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
M. LAVAU Pascal (tit), M. DIOT Fabrice (tit)
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance :

M. BOUIX Catherine,

ÂR PREFECTURE

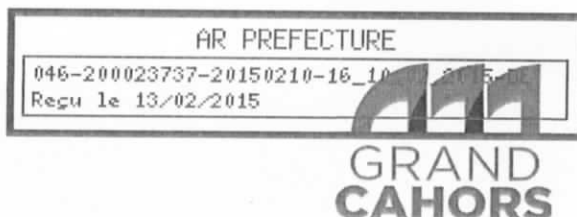
046-200023737-20150210-16_10_02_2015-DE
Reçu le 13/02/2015

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE AMENAGEMENT – Planification

Objet : Avis sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de CAHORS

A été adopté à l'UNANIMITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 10 février 2015
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Planification

Objet : Avis sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de CAHORS

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'annulation du PLU de Cahors en date du 14 février 2014, le POS approuvé le 27 août 1977, révisé le 17 décembre 1984 est redevenu applicable.

Motivé par la volonté de répondre aux besoins du territoire en terme de développement urbain dans un souci de gestion économe du foncier, le Conseil municipal de la commune de Cahors a décidé de procéder à une modification de son Plan d'Occupation des Sols par délibération en date du 25 juin 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors doit être associée à cette procédure. En ce sens, la commune de Cahors a notifié son projet de modification du POS au Grand Cahors, pour avis en date du 19 décembre 2014.

Le projet de modification du POS de la commune de Cahors appelle de notre part les observations suivantes :

- 1) Concernant les emplacements réservés : l'emplacement réservé n° 76 doit être supprimé.

Dans le cadre de la recomposition urbaine et commerciale de l'Entrée Sud de Cahors, les études de maîtrise d'œuvre hydraulique actuellement en cours ne permettent pas à ce jour de définir l'emprise précise de l'emplacement réservé. C'est pourquoi, le Grand Cahors ne souhaite pas disposer de cet outil sur ce secteur.

- 2) Concernant le règlement :
 - **L'article 6 des zones UB, 1NA et 1NAX** : une meilleure lisibilité de la règle doit être introduite. Une distinction doit être effectuée entre les constructions à usage d'habitation et les autres destinations des constructions.
 - **Les articles 1, 6 et 12 de la zone UX doivent être revus.**
L'article 1 devra introduire une distinction suivant la destination des bâtiments autorisés en fonction des sous-zonages à l'image de l'article 2.

La typologie des bâtiments pouvant être édifiés dans cette zone étant très diversifiée, il convient d'assouplir la rédaction de l'article 6. Ainsi, il est souhaitable d'agrandir la bande de constructibilité de 5 mètres supplémentaires passant ainsi de 0-15 mètres à 0-20 mètres.

L'article 12 concernant le stationnement des établissements commerciaux doit également être revu afin d'intégrer les éléments issus de la Loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite loi ALUR. En ce sens, la nouvelle rédaction pour les établissements commerciaux devra être la suivante : « une surface affectée au stationnement qui devra représenter au minimum 50 % et au maximum 100 % de la surface de vente ».

Pour être plus opérante la règle relative au stationnement des vélos doit également être revue. Ainsi, au lieu d'imposer 1 place pour 50m² de surface de vente, il serait souhaitable de passer à un minimum de 1 place pour 100 m² de surface de vente.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De donner un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la ville de CAHORS sous réserve de la prise en compte des observations exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

